



Licenciement économique et dépôt de bilan

Par **Magalie**, le **02/02/2016** à **09:41**

Bonjour,

En CDI depuis 12 ans, j'ai appris que mon employeur n'allait pas payer les salaires et allait déposer le bilan en demandant la mise en liquidation judiciaire.

J'ai peut-être une opportunité d'emploi à temps partiel à saisir rapidement, et j'aimerais savoir si je peux demander un licenciement économique avant la procédure de dépôt de bilan, ou si mon employeur doit de maintenir mon contrat de travail jusqu'à la prise en charge du dossier par un liquidateur pour que le paiement de mes salaires et indemnités de licenciement à venir soient assurés.

Cdt

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **13:19**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas d'argent pour payer les salaires il n'en aura pas plus pour vous payer les sommes qui vous reviennent dans le cadre d'un licenciement économique et vous auriez intérêt à attendre la procédure collective en étant vigilant que l'employeur fasse bien la déclaration de cessation de paiement au Tribunal de Commerce...

Par **Magalie**, le **02/02/2016** à **14:58**

D'accord, merci.

Cela m'embête parce que ça me fait rater une opportunité d'emploi qui m'intéresse vraiment (à temps partiel c'est vrai, mais avec évolution à temps plein). D'après tout ce que j'ai pu lire jusqu'à présent, la procédure de licenciement collectif prend plusieurs mois...

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **16:20**

Certainement pas puisque, en cas de liquidation judiciaire, le mandataire judiciaire doit notifier le licenciement économique dans les 15 jours...

Par **Magalie**, le **02/02/2016** à **16:39**

Ok. J'ai dû confondre avec les délais de paiement...
Encore merci pour vos réponses !
Cordialement
Magalie

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **16:56**

S'il n'y a pas assez de fonds, c'est l'[AGS](#) qui intervient...